

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 122/2023 – ARRÊTÉ DE FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU VENDREDI 1er AU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
CONSIDERANT les fortes précipitations pluvieuses de ces derniers jours.
CONSIDERANT l'état impraticable des terrains de football ce jour.*

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pratique du football est interdite sur les terrains de football dénommés terrains n°1, 2 et 3 de la commune de Saint-Denis Lès Bourg du vendredi 1er au lundi 4 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les services de police municipale et les services techniques sont chargés de faire assurer le respect du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'une publication en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Une ampliation sera adressée à :

M. le Président du club de l'Olympique Saint-Denis Lès Bourg
Le Directeur des services techniques de SAINT DENIS LES BOURG
Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 1er décembre 2023

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231201-122-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Publication : 01/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2023